



Saint Martin de Gurson

Compte-rendu du conseil municipal du 23 avril 2026

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc-MARTAUX Nelly - BONNEAU Didier - CAFFARELLI Célia
JACQUELIN Yves - ACHOUR LAROUSSARIE Lyvia - CARRIERE Alain - HIMPE Rachel -
DOREMUS Nicolas - VILLOT Francis - FONTAINE Thierry - LHERAUD QUENTIN Catherine
- BIANCHINI Bruno

PROCURATIONS : Mme TURAM ULIEN Anaïs à MARTAUX Nelly - Mme MAZEAU Jennifer
à ACHOUR Lyvia

Ordres du jour :

- ✓ Vote Compte Financier Unique 2025 budget principal et budget annexe
- ✓ Affectation du résultat 2025 budget principal et budget annexe
- ✓ Vote des 4 taxes directes locales 2026
- ✓ Vote des subventions aux associations
- ✓ Vote du budget primitif Mairie 2026
- ✓ Vote du budget primitif Multiple Rural Boulangerie 2026
- ✓ Approbation des statuts de l'ATD 24
- ✓ Location bureau maison médicale
- ✓ DFCI : Comité Communal Feux de Forêt
- ✓ Commission Communale des Impôts Directs
- ✓ Déclassement voie communale n°16 dite « Chemin de l'usine »
- ✓ Convention « chats libres »
- ✓ Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Didier BONNEAU est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 27 mars 2026

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Approbation CFU 2025 Budget principal et affectation du résultat

Monsieur le Maire présente les Comptes Financiers Uniques 2025 qui se résument ainsi :

FONCTIONNEMENT 2025					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générale	165 627.88	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	342 292.60	70	Produits services domaines	32741.12
014	Atténuation de charges		73	Impôts et taxes	113 710.47
042	Opérations d'ordre	40 900.98	731	Fiscalité locale	300 406.00
65	Autres charges de gestion	69 949.60	74	Dotations et participations	186281.40
66	Charges financières	15 638.52	75	Autres produits gestion courante	87 943.44
68	Dotations aux provisions		76	Produits financier	
TOTAL		634 409.58	TOTAL		746 684.93

Résultat de l'exercice : 112 275.35 €
 Résultat reporté : + 136 993.97 €
 Résultat cumulé : + **249 269.32 €**

INVESTISSEMENT 2025					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	8737.57	040	Opérations d'ordre	40 900.98
23	Immobilisations en cours	146 731.64	10	Dotations	121 883.04
16	Emprunts	62 170.50	16	Emprunts	1 814.00
			13	Subventions	135 205.89
TOTAL		217 639.71 €	TOTAL		299 803.91 €

Résultat de clôture : 82 164.20 €
 Résultat antérieur reporté : - **39 932.79 €**
 Reste à réaliser : + 129 246 €
 Résultat de clôture : 171 477.41 €

Affecte les résultats de la manière suivante :

- La somme de **53 281 €** à l'article 1068 en Recettes d'investissement
- La somme de **195 988.32 €** à l'article R002 en RF - Excédent de fonctionnement

Délibération n° 2 : Approbation CFU 2025 Budget annexe multiple rural boulangerie et affectation du résultat

FONCTIONNEMENT 2025					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générale	243.33	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits services domaines	
014	Atténuation de charges		73	Impôts et taxes	
042	Opérations d'ordre	12 286.16	731	Fiscalité locale	
65	Autres charges de gestion	0.16	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	7 369.38
68	Dotations aux provisions		042	Opérations d'ordre	7 630.66
TOTAL		12 529.51 €	TOTAL		15 000.04 €

Résultat de l'exercice : 2 470.50 €
 Résultat reporté : + 40 546.02 €
 Résultat cumulé : + **43 016.52 €**

INVESTISSEMENT 2025					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	7 630.66	040	Opérations d'ordre	12 286.16
TOTAL		7 630. 66 €	TOTAL		12 286.16 €

Résultat de clôture : 4 655.50 €
 Résultat antérieur reporté : 11 277.61 €
 Résultat de clôture : **15 933.11 €**

- Affecte les résultats de la manière suivante :
 - o La somme de **43 016.52 €** à l'article R002 en RF - Excédent de fonctionnement

Affectations du résultat Mairie et Multiple Rural Boulangerie

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau compte 002).

Vu le compte administratif **Multiple Rural Boulangerie 2025**, le conseil municipal :
 Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Report d'investissement (R 001) : **11 277.61 €**
- Report en recettes de fonctionnement (R 002) : **40 546.02 €**

Vu le compte administratif **Mairie 2025**, le conseil municipal :
 Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante

- Dotation de réserves (R 1068) : **53 281 €**
- Report en recettes de fonctionnement (R 002) : **195 988.32 €**

Délibération n° 3 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Le conseil municipal décide de maintenir les taux votés en 2025, à savoir :

Taxes	Taux 2026
Taxe d'Habitation (R.S.)	7.11 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.44 %
CFE	14.75 %

Délibération n° 4 : Vote des subventions aux associations

ASSOCIATIONS	Réalisé 2025	Propositions 2026
<i>AMICALE DES SAPEURS POMPIERS</i>	1500 €	1 950 €
<i>APECM (Ass Parents d'Elèves collège Montpon)</i>	0	500 €
<i>ASSOCIATION « LES LIÈVRES »</i>	300 €	500 €
<i>ASSOCIATION SPRINTER CLUB DU PERIGORD</i>	300 €	300 €
<i>CLAUD DALEM</i>	150 €	150 €
<i>LES CHARRONS ST MARTINOIS</i>	600 €	600 €
<i>COMITE DES FETES</i>	600 €	700 €
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE ST MARTIN</i>	1500 €	1 500 €
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE ST REMY</i>	0	1 000 €
<i>LES P'TITS POTES (APE)</i>	300 €	300 €
<i>DANS L'HERM DU TEMPS</i>	300 €	300 €
<i>LES AMIS DU CHATEAU DE GURSON</i>	200 €	200 €
<i>L'ATELIER DES GIRLS</i>	500 €	500 €
<i>MFR DU RIBERACOIS</i>	0	80 €
<i>COLLEGE DE LUSSAC</i>	0	50 €
<i>TELETHON</i>	100 €	100 €
<i>LA FONDATION DU PATRIMOINE</i>	75 €	75 €
<i>TEAM'BT</i>	0	150 €

Délibération n° 5 : Vote du budget primitif 2026 Mairie

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du Compte Financier Unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser. Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025. L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 832 954.32 €
- Recettes : 832 954.32 €

Investissement :

- Dépenses : 144 281.00 €
- Recettes : 244 770.41 €

Délibération n° 6 : Vote du budget primitif 2026 Multiple Rural Boulangerie

Fonctionnement :

- Dépenses : 56 113.85 €
- Recettes : 53 113.85 €

Investissement :

- Dépenses : 22 509.82 €
- Recettes : 22 509.82 €

Délibération n° 7 : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire* : par défaut, le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant : Nelly MARTAUX

Délibération n° 8 : Maison médicale : loyer bureau libre

Dans le cadre de la location de bureaux au sein de la maison médicale, madame Ophélie BATUT, Infirmière en Pratique Avancée (IPA) a demandé à louer un bureau afin d'y développer son activité.

- Le loyer mensuel sera d'un montant de 295 € pour l'occupation des locaux d'une superficie de 17.49 m².

Délibération n° 9 : Désignation des référents au comité communal feux de forêts

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Syndicat Mixte Ouvert de défense des forêts contre les incendies (SMO DFCI) pour désigner des référents au comité communal des feux de forêts (CCFF).

Le Comité sous l'autorité du Maire est composé de personnes bénévoles qui connaissent le territoire de la Commune afin d'aider les pompiers à se diriger en cas de feu de forêt.

Ces personnes ont aussi pour mission de sensibiliser les citoyens aux précautions à prendre dans les différents usages du feu, la réglementation en vigueur. Elles ne seront en aucun cas amenées à être impliquées dans la lutte directe des feux de forêt.

Dans le cadre du SMO DFCI 24 et à la suite des élections municipales, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux comités communaux Feux de Forêts (CCFF).

-M. BITARD Patrice, M. BITARD Michel, M. CABIROL Jean-Paul, M. BALDAN Audric proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- Désignent M. BITARD Patrice, M. BITARD Michel, M. CABIROL Jean-Paul, M. BALDAN Audric bénévoles référents au Comité Communal Feux de forêts de la Commune

Délibération n° 10 : Commission Communale des Impôts Directs

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans la commune.

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Délibération n° 11 : Déclassement voie communale n° 16 dite « Chemin de l'usine »

Monsieur le Maire présente le projet de l'usine d'embouteillage « Cristaline » qui va acquérir les maisons de M. MANCHUEL Benjamin, mitoyennes à l'usine qui sont uniquement desservies par la voie communale n° 16 dite « Chemin de l'usine ».

Ce projet nécessite donc l'acquisition de la voie communale n° 16.

Considérant que la voie communale d'une longueur de 56 mètres destinée à la vente n'a jamais été vraiment affectée à l'usage direct du public ou encore empruntée par les usagers,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le déclassement de la voie communale valant sortie du domaine public,

Considérant que la commune peut être dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé sera intégré dans le patrimoine privé et qu'il pourra être aliéner,

Le conseil municipal,
Décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désaffectation de la voie communale n° 16 dite « Chemin de l'usine » d'une contenance de 4 ares 84ca soit 400 m² visant à confirmer que cette voie n'a jamais été affectée à l'usage direct du public, ni véritablement empruntée par les usagers,
- **DE DECLASSER** sans avoir recours à l'enquête publique préalable la voie communale n° 16 dite « Chemin de l'usine » et de l'intégrer dans le domaine privé communal,
- **ACCEPTÉ** la cession de la voie communale et demande que soit établi par le Cabinet GEOVAL, géomètre expert, le document d'arpentage
- **FIXE** le prix de la vente à 4,00 € le m²
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront supportés par l'acquéreur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Délibération n° 12 : Conventions chats libres

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour la capture et la stérilisation des chats sauvages associant la Commune de Saint-Martin-de-Gurson et la Fondation 30 millions d'amis telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

APPROUVE la Convention pour la capture et la stérilisation des chats sauvages associant la Commune de Saint-Martin-de-Gurson et la Fondation 30 millions d'amis telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.